



Ecole Charles Perrault - Ecole Léon Gambetta  
MORBECQUE

**\* pour la rentrée scolaire,**

Veillez bien noter  **votre adresse mail**  pour recevoir votre facture et recevoir votre identifiant et votre mot de passe afin de créer votre compte sur le portail familles de la Mairie.

Vous pourrez ainsi régler votre facture en ligne. (date limite à respecter)

Le paiement en espèces et en chèque (à déposer en Mairie) restera possible.

**\*Pause méridienne – de 11h30 à 13h30 : repas (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

Famille Domiciliée dans la commune <i>Prix par enfant</i>	Famille Domiciliée hors commune <i>Prix par enfant</i>
3.50 €	4.50 €

**Le jeudi, vous devrez impérativement remettre la fiche d'inscription cantine pour les 3 semaines suivantes.**

La fiche d'inscription est obligatoire afin de prévoir le nombre de repas suffisant.

**Vous pouvez également inscrire votre enfant à la cantine pour toute l'année scolaire (feuille ci-jointe à remplir)**

**En cas d'absence imprévisible, il est nécessaire de contacter, dès que possible, le personnel de cantine à l'école.**

Les repas réservés ne seront pas facturés uniquement sur présentation d'un certificat médical.

En cas de régime particulier, transmettez l'ordonnance du médecin lors de la première inscription.

**Si le repas n'est pas réservé, il sera facturé :**

**4,50 € pour les enfants Morbecquois et 8 € pour les enfants Non - Morbecquois**

**\*Garderie périscolaire et étude**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :            Matin : 7h00 à 8h30            Soir : 16h30 à 18h30

Tarif : 0.60 € la séance pour les Morbecquois            -            1,90 € la séance pour les extérieurs

**\*Pour l'inscription à la garderie et/ou à la cantine, veuillez trouver ci-joint le règlement intérieur de la cantine**

**La feuille de renseignements (recto) ci-jointe est à compléter dans son intégralité.**

**Et au verso de cette fiche, la charte du savoir vivre et du respect mutuel doit être signée par les élèves et les parents.**

**Merci de rendre à l'école ce document rempli recto-verso pour le Mardi 3 Septembre**

**LES FAMILLES AYANT DES IMPAYES DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 SE VERRONT REFUSER L'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025**



Morbecque  
en Flandres

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS : ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Par souci de gestion, merci de bien vouloir compléter cette fiche dans son intégralité.

RECTO- VERSO

Nom et Prénom de l'Enfant : .....

Date et Lieu de naissance : ..... Sexe : F M

Ecole : ..... Classe : ..... Section (*maternelle*) : .....

Médecin traitant (nom et téléphone) : .....

Type de repas : Normal Régime spécifique (*à entourer*)

Allergie(s) : .....

## Nom et Prénom du responsable pour le portail Familles

.....

Situation familiale : marié – célibataire – pacsé – concubin - divorcé (*à entourer*)

Adresse : .....

Ville : .....

Téléphone :

**Adresse Mail :**

## PERE :

Nom et prénom : .....

Adresse : (*si différent du responsable*) .....

Profession : ..... Employeur : .....

Téléphone : Adresse Mail :

## MERE :

Nom et prénom : .....

Adresse (*si différent du responsable*) .....

Profession : ..... Employeur : .....

Téléphone : Adresse Mail :

Je soussigné(e)..... déclare exacts les renseignements notifiés ci-dessus.

Fait à ....., le ..... Signature



# CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL



**Morbecque**  
en Flandre

Cette chartre doit être lue et commentée dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité, lui rappeler qu'il a des droits, mais aussi des devoirs envers les autres.

**La politesse est une règle de base de la vie en société** : on dit  
« Bonjour » « S'il vous plaît » « Merci » et « Au revoir »

**Le respect est aussi une règle de base de la vie en société** : on ne se bagarre pas avec ses camarades, on n'est pas insolent et on ne se moque pas, on ne jette pas de papiers par terre.

## Avant le repas :

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.

## Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.

## Après le repas :

Je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir.

Signature de l'élève

signature des parents.

# COMMUNE DE MORBECQUE

## RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE



### PRÉAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de la commune de Morbecque.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir-vivre.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service à une vocation sociale, mais aussi éducative.

Sa mission première est d'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Il se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

### ARTICLE 1 : OUVERTURE DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

### ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES.

Le service est ouvert aux enfants scolarisés au sein des écoles communales : Léon Gambetta à La Motte au Bois et Charles Perrault au centre bourg, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable, de respecter l'heure de service et d'être à jour de leur paiement.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION.

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte de vie et de savoir-vivre* sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

#### ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Tout repas non annulé la veille avant 9h sera comptabilisé, toutes modifications doivent être faites directement à l'école auprès de la personne en charge de la cantine. Le service administratif de la mairie ne gère pas les commandes de repas.

Le service gestionnaire du restaurant scolaire adresse les factures aux familles à chaque début de mois pour le mois précédent. Si l'enfant a été malade durant la période, le certificat médical est à déposer directement en mairie pour la mise en place d'un avoir sur la facture correspondante. Les familles s'engagent à régler les factures à la date notifiée sur celles-ci.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services de la Perception d'Hazebrouck.

La commune de Morbecque mettra tout en œuvre pour recouvrer les sommes impayées et mandatera un huissier du trésor pour procéder à une :

- Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) auprès de la banque des employeurs de la CAF, etc ;
- Et tout autre moyen de droit

#### ARTICLE 5 : TARIFICATION.

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Morbecque.

#### ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET ÉDUCATION.

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire. C'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse. La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants et entre enfants.

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi, il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter les règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe)

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles, il fera connaître à la directrice de l'école et à M. le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents ou aux responsables légaux,
- En cas de récidive, les parents ou responsables légaux seront convoqués par M. le Maire pour une mise au point nécessaire,
- Si le problème subsiste, M. le Maire peut prononcer une éventuelle exclusion temporaire.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par M. le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de cantine est en charge, sur le temps de repas, de l'éducation des enfants :

- Le goût : tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
  - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
  - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.

- **Le respect :**
  - **Du personnel :** les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
  - **Des camarades :** chaque enfant s'interdit tout mot, gestes ou paroles qui peuvent porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille.
  - **De la nourriture :** tout jeu avec la nourriture est interdit.

#### ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

- **Sécurité :**

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

- **Médicaments et allergies :**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un protocole d'accord individualisé (PAI) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

#### ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.



**Morbecque**  
en Flandre

# MAIRIE de MORBECQUE

Place de l'Hôtel de Ville - 59190 MORBECQUE

Tél : 03 28 41 81 86

Mail : [mairie@morbecque.fr](mailto:mairie@morbecque.fr)

Aux Parents d'élèves,

Morbecque, le 28 août 2024

*Objet : Réservation des repas.*

Madame, Monsieur,

De nombreuses familles ont émis le souhait de pouvoir réserver les repas pour l'année afin de ne pas remplir une feuille chaque semaine. Si cette formule vous intéresse, merci de compléter le talon ci-joint et de le retourner à l'école de votre (vos) enfants(s), pour le mardi 3 septembre 2024.

Il sera toujours possible en cours d'année d'annuler cette formule et de prévenir en cas d'absence programmée huit jours à l'avance. Toute absence pour raison médicale doit être justifiée par un certificat médical.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Jérôme DARQUES,**  
Maire.



---

Madame, Monsieur,..... réservent les repas à l'année pour leur(s) enfant(s) :

- .....
- .....
- .....
- .....

Date et signature(s) :